

Objet : Commande publique – Avenant n°1 au marché CIAS2301 « Évaluation des établissements et services sociaux-médicaux (ESSMS) du CIAS ARLYSÈRE »

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°01 du Conseil d'administration en date du 13 février 2024, abrogeant la délibération n°3 du 27 avril 2021 et donnant délégation à M. le Président ou à défaut à son représentant de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Vu la décision n°2023-010 attribuant le marché CIAS2301 « Évaluation des établissements et services sociaux-médicaux (ESSMS) du CIAS ARLYSÈRE » à l'entreprise **AFNOR CERTIFICATION** pour un montant de 47 840,00 € HT (montant du DPGF pour la durée totale du marché) ;

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CIAS2301 - Évaluation des établissements et services sociaux-médicaux (ESSMS) du CIAS ARLYSÈRE » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de regrouper la structure EHPAD et la Résidence Autonomie de Frontenex mais aussi de réajuster une quantité au DPGF de la Résidence Autonomie d'Ugine Les Gentianes.

La moins-value s'élève à **-2 080,00 € HT**.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 47 840,00 €
- Montant TTC : 57 408,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 080,00 €
- Montant TTC : - 2 496,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,35 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 760,00 €
- Montant TTC : 54 912,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 13 mars 2024

Le Vice-Président,
François GAUDIN

